



Conditions de location

- Tout mineur doit présenter une autorisation écrite et signée par ses parents ou la personne qui en est responsable.
- Les locations se paient au départ.
- Toute location commencée est dû en entier et n'est pas remboursable.
- Le dépôt de caution est exigé (voir tarifs de location).
- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location.
- CYCLONAT loue des cycles " conformes aux exigences de sécurité".
- Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin. Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du cycle loué dont il a la garde (article 1383 et 1384 du Code Civil). En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de Police ou de Gendarmerie et le loueur avisé en même temps. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du cycle neuf ou des pièces neuves et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution restera acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice. L'assurance « chef de famille » couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs. Le loueur n'est pas assuré contre le vol des cycles loués.
- Le locataire s'engage à restituer le matériel loué pendant les horaires d'ouverture affichés en magasin. CYCLONAT pourra appliquer des frais dans le cas où cela ne serait pas respecté.
- Il est **interdit** :
 - de modifier le vélo loué,
 - d'effectuer des réparations importantes,
 - de sous-louer (sauf professionnels),
 - de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge à la condition que soit installé un siège agréé, CYCLONAT se réserve le droit d'interrompre toute location sans remboursement,
 - de prolonger la location sans accord préalable. A défaut, le tarif initial est appliqué pendant toute la durée de la location.
- Si une détérioration significative du matériel venait à apparaître après la restitution du matériel, une retenue sur la caution pourra être effectuée.
- Après acceptation et signature du contrat, le locataire reconnaît prendre la location sous son entière responsabilité et ce jusqu'à la restitution complète du matériel.

- **Médiation** :

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro CS0001571/2009 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niost
Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>